



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL du 22/03/2026**

**Présents :** Elisabeth DELCROIX, Cyril BICHET, Alexis ANTOINE, Nicolas CLAUDEL, Nelly CARLY, Didier FAYS, Dany FRANÇOIS, Céline JOLY, Séverine LAMONTRE, Corinne ORSUCCI, Aurélie ROLLON BERG, Michel RUCHET

**Date de convocation :** 16/03/2026

### **Ordre du jour**

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoint(s),
- Election du/des adjoint(s)
- Procès-verbal de la séance du 27/02/2026.

Mme Elisabeth DELCROIX fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus et les déclare installés dans leurs nouvelles fonctions.

Mme Séverine LAMONTRE est désignée secrétaire de séance.

La présidence du Conseil est donnée au doyen d'âge : M. Michel RUCHET.

### **1) Election du maire**

M. RUCHET invite le conseil à procéder à l'élection du Maire, il précise que le vote est uninominal et secret. Le Maire sera élu dès le 1<sup>er</sup> tour s'il réunit la majorité absolue. Sinon un 2<sup>nd</sup> tour sera organisé dans les mêmes conditions. Si la majorité absolue n'est toujours pas réunie, un 3<sup>ème</sup> tour sera organisé afin d'élire le/la Maire à la majorité relative.

Il précise que la majorité se calcule à partir du nombre de bulletins valides. Les bulletins blancs et nuls sont décomptés.

Le Conseil procède au vote.

Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins : 11

Blancs : 0

Nuls : 0

Valides : 11 – onze bulletins pour M. Cyril BICHET

Majorité : 6

**M. Cyril BICHET est élu Maire et reprend la présidence du Conseil.**

### **2) Détermination du nombre d'adjoint(s)**

M. le Maire invite le conseil à définir le nombre d'adjoint(s) au maire.

**Après délibération, le conseil décide de nommer 3 adjoints au maire.**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

### 3) Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,  
Vu la délibération n° 12.26 fixant le nombre d'adjoints à 3,

M. le Maire rappelle au Conseil que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à majorité absolue, sans panachage. Les listes doivent alterner un candidat de chaque sexe. Comme pour l'élection du Maire, l'élection est acquise à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour, ou à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour.

Le conseil procède au vote.

Nombre de bulletins : 11

Blancs : 2

Nuls : 1

Valides : 8 – huit pour la liste portée par M. Didier FAYS

Majorité : 5

**M. Didier FAYS, Mme Séverine LAMONTRE, M. Alexis ANTOINE sont élus respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.**

### 4) Lecture de la Charte de l'élu local

### 5) Validation du projet de procès-verbal de la séance du 27/02/2026

M. le Maire invite le conseil à valider le projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 27/02/2026 envoyé par mail le 16/03/2026.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal

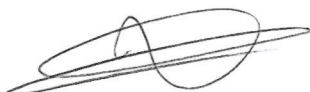
**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**La séance est close à 16h10**

Séverine LAMONTRE



Secrétaire



Cyril BICHET



Maire